

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/079

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1 ;

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Madame MARTIN Coralie, en date du 25/01/2017 ;

Considérant la demande de Madame MARTIN Coralie, reçue en date du 22/08/2022, d'annuler la location des terres susvisée ;

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction et que toute résiliation par l'une ou l'autre des parties se fera avec un préavis de trois mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune retire à Madame MARTIN Coralie la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 22/11/2022 :

- Section BK n°151, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 3 830 m²,
- Section BK n°152, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 3 910 m²,

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,

Le **24 OCT. 2022**

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **24 OCT. 2022** -
Et publication le **24 OCT. 2022** -

